

Des nombreuses églises du diocèse d'Agén dédiées à S. Vincent d'Agén, celle du dbas est une des rares qui aient gardé la tradition et qui ne reconnaissent pas aujourd'hui comme patron S. Vincent de Saragossa. Déjà au XVI^e siècle, Joseph Scaliger déplorait cette substitution presque générale. (De Emendat. temp. p. 186, ed. Bâton.) - Encore est-il bon d'observer que deux anciennes foires du dbas sont fixées l'une au 22 janvier (fête de S. Vincent de Saragossa), l'autre le 9 juin (fête de S. Vincent d'Agén). - Labrunie (cat. raisonné des év. d'Agén, art. S. Vincent, remarque que notre saint est honoré encore à présent dans les églises de Grosse et de Cracovie en Pologne -

Vices. - Sous l'ancien régime, la paroisse du dbas était une cure du diocèse de Condom et de l'archiprêtré du Cayran, à la nomination alternative de l'évêque de Condom et du chapitre du dbas. La paroisse de Lagrèze lui était unie avec le titre d'annexe. Le curé du dbas était de droit archiprêtre du Cayran. Les Constitutionnels dans leur projet de circonscription de 1792 conserverent à l'église du dbas son titre de cure et lui donnèrent comme succursales les églises de Lagrèze et de S. Martin de Lers (ou du dbas). A l'organisation (1803) l'église du dbas fut élevée en cure de seconde classe. Celle de S. Martin de Lers (cure sous l'ancien régime), d'abord supprimée en 1803, reprit le titre d'annexe du dbas par décret du 14 mars 1806. Ce titre a été confirmé par ordonnance épiscopale du 22 février 1843.

Anciens établissements religieux. - a) Le chapitre collégial de S. Vincent du dbas d'Agénais. L'origine de ce chapitre se perd dans la nuit des temps. (1) L'importance du culte de S. Vincent exigea de bonne heure, auprès de son tombeau, la présence d'un nombreux clergé. Ce collège de desservants fut-il soumis pendant une certaine période, à quelque règle monastique? Bien ne le prouve, mais on peut raisonnablement le supposer comme pour les chapitres d'Agén que celui du dbas a toujours pris pour modèles. Quoi qu'il en soit, le chapitre du dbas était sûrement séculier à partir du XIII^e siècle. Une copie des statuts de ce chapitre est conservée aux archives départementales (E. Suppl. 4, 1438) sous cette rubrique : « Constitution ou règlement général du chapitre renfermant 45 articles. »

A la fin de l'ancien régime le chapitre collégial de S. Vincent du dbas se composait de 4 dignités, 12 chanoines et 9 prébendes.

1) Le prieur. - Le prieur était le chef et le premier dignitaire du chapitre. Il était en même temps, en sa qualité de prieur, seigneur temporel de la ville du dbas et de la juridiction. Les droits seigneuriaux qu'il possédait sans doute depuis les origines de la féodalité, lui furent enlevés par les comtes de Toulouse pendant les guerres des Albigeois. (Cf. Histoire du Languedoc, t. VIII, p. 906. - Août 1224, restitution par Raymond VIII au prieur du dbas, des revenus du prieur mais non du dbas. (2) Bib. p. 1078. - 14 mars 1242, usurpation des droits de justice du prieur par le comte de Toulouse. (3) Ils furent dans la suite reconnus et restitués au prieur par Alphonse, fils de S. Louis. On lit, en effet, dans le Pouillé d'Agostère : « Il y a accord fait entre Alphonse, fils du Roy de France,

(1) On cite certains manuscrits où le chapitre du dbas prétendait avoir été fondé par Charlemagne ou par une fille de cet empereur. (Cf. Lagarde, La ville et l'église du dbas d'Agénais.)

(2) Item restitimus priori de Maris redditus prius Maris ipsum vero Monachum non audemus ei restituere propter homicidium et maleficia ab hominibus Maris inter te facta, donec iuramentum per dominum papam